



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : MOBILITÉ - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES - ENTRÉE DANS L'ACTIONNARIAT DU SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE-ADOUR - APPROBATION DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 13 juin 2013, la Communauté de communes MACS a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation du réseau urbain Yégo. La Communauté de communes MACS est actionnaire de la SPL aux côtés de 7 autres actionnaires, dont la commune d'Ondres qui a choisi de transférer sa compétence mobilité au Syndicat Mixte des Mobilités du Pays Basques (SMPBA) par délibération en date du 11 mars 2021.

L'entrée au capital de Trans-Landes du SMPBA sera proposée lors de son conseil d'administration du 25 mars 2021.

Afin de permettre cette cession de la part de la commune d'Ondres au profit du SMPBA, MACS, à l'instar des autres actionnaires, doit renoncer à son droit de préemption sur l'action d'Ondres d'une valeur de 406 €.

Le Pacte d'actionnaires proposé suite à l'entrée du SMPBA au capital de Trans-Landes est le suivant :

		Sièges administrateurs		Nb actions 406 €	
Région Nouvelle-Aquitaine		9	50,00 %	1 251	50,04 %
Grand-Dax		5	27,78 %	831	33,24 %
MACS		2	11,11 %	364	14,56 %
Biscarosse		1	5,56 %	50	2,00 %
SMPBA	collège « petits actionnaires »	1	5,56 %	1	0,04 %
Cœur Haute Landes				1	0,04 %
Côte Landes Nature				1	0,04 %
Morcenx-la-Nouvelle				1	0,04 %
TOTAL		18		2 500	100 %

Le conseil communautaire de MACS est aujourd'hui sollicité afin d'autoriser l'entrée du SMPBA dans l'actionnariat de Trans-Landes, en lieu et place de la commune d'Ondres.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU le code des transports ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU le Pacte d'actionnaires associés signé le 4 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013 portant principe d'adhésion à la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ondres en date du 12 mars 2021 relative au transfert de la compétence mobilité au SMPBA et à la cession d'une action à la valeur nominale de 406 € au SMPBA ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes en date du 20 septembre 2019, qui autorise la mise en place d'une assemblée spéciale et la modification des statuts ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes en date du 25 mars 2021, qui prend acte du souhait de la commune d'Ondres et du SMPBA ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé à la Communauté de communes par la commune d'Ondres en date du 15 mars 2021, pour solliciter sa renonciation à l'exercice de son droit de préemption dans la cession d'une action à la valeur nominale de 406 € au SMPBA ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la renonciation de la Communauté de communes à l'exercice de son droit de préemption sur l'action que la commune d'Ondres entend céder au SMPBA,
- d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale Trans-Landes d'un nouvel actionnaire, le Syndicat Mixte des Mobilités du Pays Basque (SMPBA), par l'acquisition d'une action représentant une participation au capital de 406 €,
- d'autoriser les représentants du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes à donner leur agrément quant à cette cession d'action,
- d'approuver le nouveau pacte d'actionnaires prenant en compte l'entrée du SMPBA, dont le projet modifié est annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet du nouveau pacte d'actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SPL Trans-Landes et à ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

